

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 01/18/2023

Version : 1.0

## SECTION 1: IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Code de produit : 013-03867-630SS

### 1.2. Usage prévu du produit

Produits chimiques de laboratoire

### 1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

[tech@aquaphoenixsci.com](mailto:tech@aquaphoenixsci.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH-É.-U./CA

Toxicité aiguë (orale), catégorie 4

H302

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée),  
catégorie 2

H373

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-  
U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.-  
U./CA)

: Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H302 – Nocif en cas d'ingestion.  
H373 - Une exposition prolongée ou répétée (orale) est susceptible d'endommager les organes (reins).

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.  
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.  
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P314 – Demander un avis médical/consulter un médecin en cas de malaise.  
P330 – Rincer la bouche.  
P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	70,3 à 70,9	Non classifié
Éthylèneglycol	1,2-Dihydroxyéthane/Ethane-1,2-diol / 1,2-Éthanediol/Éthanediol/GLYCOL/Gglycol/Maéthylèneglycol	(N° CAS) 107-21-1	28,62 – 29,4	Tox. aiguë 4 (orale), H302 STOT RE 2, H373
Phosphate de dipotassium	Dipotassium orthophosphate / Dipotassium hydrogénophosphate / phosphate de potassium dibasique / Dipotassium hydrogénophosphate / Dipotassium hydrogénophosphate / PHOSPHATE DE DIPOTASSIUM / Acide phosphorique, sel de potassium (1:2) / Phosphate de potassium, dibasique / phosphate de potassium dibasique / acide phosphorique, acide dipotatique	(N° CAS) 7758-11-4	0,3 à 0,9	Non classifié
Tolyltriazole, sel de sodium	benzotriazole (1H), méthyl, sel de sodium / 1H-Benzotriazole, 4(ou 5)-méthyl, sel de sodium / Methyl-1H-benzotriazole, sel de sodium / sodium 4(ou 5)-méthyl-1H-benzotriazolide / sodium 4-(ou 5-) méthyl-benzotriazole / 1H-Benzotriazole, 6(1)	(N° CAS) 64665-57-2	0,03 à 0,075	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

### 4.1. Description des mesures de premiers soins

**Généralités :** Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation:** Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau:** Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion:** Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Généralités:** Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (orale).

**Inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion :** Ce matériau est nocif par voie orale et peut causer des effets indésirables pour la santé ou la mort en quantités importantes.

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

**Symptômes chroniques :** Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (orale).

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Antidote :** L'éthylène glycol est rapidement absorbé après l'ingestion orale et est métabolisé par l'alcool déshydrogénase en divers métabolites, y compris le glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'empoisonnement à l'éthylène glycol sont ceux de l'acidose métabolique, de la dépression du système nerveux central et des lésions rénales. Certains symptômes peuvent être retardés dans leur apparence; par conséquent, il est important d'obtenir rapidement un traitement préhospitalier et hospitalier.

La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylène glycol comprend l'élimination de l'éthylène glycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. En tant que substrat concurrentiel de l'alcool déshydrogénase, l'éthanol est antidotique lorsqu'il est administré aux stades précoces de l'intoxication, car il bloque la formation de métabolites néphrotoxiques. Un antidote intraveineux plus efficace est le 4 méthylpyrazole, un inhibiteur puissant de l'alcool déshydrogénase, qui bloque efficacement la formation de métabolites toxiques. La pyridoxine et la thiamine peuvent être utiles comme traitement de soutien. L'hémodialyse peut être bénéfique pour traiter l'acidose métabolique ou en présence d'insuffisance rénale. L'utilisation de charbon activé n'est généralement pas bénéfique en cas d'empoisonnement à l'éthylène glycol compte tenu de l'absorption rapide de la substance.

Un œdème pulmonaire avec hypoxie a été décrit chez un certain nombre de patients suivant un empoisonnement à l'éthylène glycol. Un support respiratoire avec ventilation mécanique et pression expiratoire positive peut être nécessaire. Il peut y avoir une atteinte des nerfs crâniens aux stades ultérieurs de toxicité liée à la déglutition d'éthylène glycol. Des effets ont été signalés, présentant une paralysie bilatérale du visage, une diminution de l'audition et une dysphagie. Il est fortement recommandé de consulter un néphrologue ou un toxicologue médical dans tous les cas d'ingestion d'éthylène glycol.

## SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés:** Utiliser des agents extincteurs appropriés pour circonscrire l'incendie.

**Agents extincteurs inappropriés:** Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie:** N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité:** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie:** Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxyde de phosphore. Oxydes de potassium. Oxydes d'azote. Oxydes de sodium.

### 5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

#### 6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

**Équipement de protection:** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence:** Évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection :** Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Autres dangers lorsque le produit est traité:** Effectuez un bon entretien ménager – le déversement peut être glissant sur les surfaces lisses.

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

**Mesures d'hygiène:** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage:** Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matières incompatibles:** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Éthylèneglycol (107-21-1)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL MPT [ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	50 ppm (fraction de vapeur)
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains
Alberta	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup> (aérosol)
Colombie-Britannique	Plafond de la OEL [ppm]	50 ppm (vapeurs)
Colombie-Britannique	OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Colombie-Britannique	OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Manitoba	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)
Manitoba	OEL STEL [ppm]	50 ppm (fraction de vapeur)
Manitoba	OEL TWA[ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
Nouveau-Brunswick	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup> (aérosol)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	50 ppm (fraction de vapeur)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL MPT [ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	50 ppm (fraction de vapeur)
Nouvelle-Écosse	OEL MPT [ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
Nunavut	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup> (aérosol)
Territoires du Nord-Ouest	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup> (aérosol)
Ontario	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)
Ontario	OEL STEL [ppm]	50 ppm (fraction de vapeur)
Ontario	OEL TWA [ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (particules inhalables en suspension, aérosol seulement)
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	50 ppm (fraction de vapeur)
Île-du-Prince-Édouard	OEL MPT [ppm]	25 ppm (fraction de vapeur)
Québec	Plafond (Plafond OEL)	127 mg/m <sup>3</sup> (brume et vapeurs)
Québec	Plafond (plafond OEL) [ppm]	50 ppm (brume et vapeurs)
Saskatchewan	OEL C	100 mg/m <sup>3</sup> (aérosol)
Yukon	OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (particules) 325 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	OEL STEL [ppm]	10 ppm (particules) 125 ppm (vapeur)
Yukon	OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (particules) 250 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
Yukon	OEL MPT [ppm]	100 ppm (vapeurs)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés:** Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

**Équipement de protection individuel:** Gants. Vêtements de protection. Lunettes ou lunettes de protection.



Vêtements



protection Lunettes ou lunettes



**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains:** Porter des gants de protection.

**Protection oculaire et du visage :** Lunettes à coques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection des voies respiratoires:** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

**Autres informations :** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Roseâtre
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 (eau = 1)
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique: Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes de potassium. Oxydes d'azote. Oxydes de sodium. Oxydes de phosphore.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (orale):** Nocif en cas d'ingestion.

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classifié

**Toxicité aiguë (Inhalation):** Non classifié

**Données DL50 et CL50:**

**Mélange de polyéthylène glycol, 30 %**

ETA É.-U./CA (orale)	1 697,73 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non classifié

**Lésions / irritation oculaires:** Non classifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Non classifié

**Mutagenicité sur les cellules germinales:** Non classifié

**Cancérogénicité:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):** Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (orale).

**Toxicité pour la reproduction:** Non classifié

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):** Non classifié

**Danger par aspiration:** Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau:** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

**Symptômes / blessures après le contact avec les yeux:** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/blessures après l'ingestion:** Ce matériau est nocif par voie orale et peut causer des effets indésirables pour la santé ou la mort en quantités importantes.

**Symptômes chroniques :** Peut causer des dommages aux organes (reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée (orale).

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

**Données DL50 et CL50 :**

**Éthylèneglycol (107-21-1)**

DL50 orale, rat	4 700 mg/kg
-----------------	-------------

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 cutanée, rat	10 600 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 2,5 mg/l (temps d'exposition : 6 h)
ETA É.-U./CA (orale)	500,00 mg/kg de poids corporel
<b>Phosphate de dipotassium (7758-11-4)</b>	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg (aucun décès)
LD50 cutanée, lapin	> 5 000 mg/kg
<b>Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)</b>	
DL50 orale, rat	735 mg/kg (espèces : Sprague-Dawley)
LD50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie: Généralités: Non classifié.

<b>Éthylèneglycol (107-21-1)</b>	
CL50, poisson 1	41 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 - Crustacés [1]	46 300 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	14 – 18 mL/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
NOEC, crustacés chronique	4,2 mg/l
<b>Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)</b>	
CL50, poisson 1	180 mg/l (Lire au verso)
EC50 - Crustacés [1]	8,58 mg/l (Lire au verso)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Mélange de polyéthylène glycol, 30 %</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Mélange de polyéthylène glycol, 30 %</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>Éthylèneglycol (107-21-1)</b>	
Coefficient de partage: n-octanol/eau (Log Pow)	-1.36
<b>Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)</b>	
Coefficient de partage: n-octanol/eau (Log Pow)	1,083 - <= 1,091 à 25 °C (à un pH > 5-< 6)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Non réglementé pour le transport

### 14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Non réglementé pour le transport

### 14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Non réglementé pour le transport

## 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport


## SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Règlements fédéraux des USA

<b>Mélange de polyéthylène glycol, 30 %</b>	
<b>Classes de dangers, article 311/312 de la SARA</b>	Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé humaine – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
<b>Éthylèneglycol (107-21-1)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
<b>Quantité à déclarer CERCLA</b>	2 268 kg (5 000 lb)
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	1 %
<b>Phosphate de dipotassium (7758-11-4)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
<b>Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)</b>	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
<b>EPA – Code réglementaire de la TSCA</b>	TP - TP - indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai proposée en vertu de la section 4 de la TSCA.

### 15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

#### Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer à l'éthylèneglycol, qui est reconnu par l'État de Californie comme provoquant des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov)

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Éthylèneglycol (107-21-1)		X		

#### Éthylèneglycol (107-21-1)

É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses  
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information  
É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information  
É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

### 15.3. Réglementation canadienne

<b>Eau (7732-18-5)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Éthylèneglycol (107-21-1)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Phosphate de dipotassium (7758-11-4)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
<b>Tolyltriazole, sel de sodium (64665-57-2)</b>
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada



# Mélange de polyéthylène glycol, 30 %

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de préparation ou de la dernière révision** : 01/18/2023

**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

**Texte complet des phrases du SGH :**

H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.*

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)